

5 GROUPE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 €uros

Siège social : 2 Rue Charles de Coulomb - Z.I. de Mitry-Compans
77290 MITRY MORY

898 056 890 RCS MEAUX

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

DECISION D'HARMONISATION DES STATUTS EN MATIERE DE CONVOCATION ET DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE D'APPROBATION DES COMPTES

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la Présidente en ses explications et pris connaissance des précisions législatives apportées en matière de convocation et de tenue de l'assemblée annuelle d'approbation des comptes décide, à compter de ce jour :

1°) la suppression de la convocation par lettre recommandée avec A.R. de l'assemblée ordinaire annuelle d'approbation des comptes quinze jours à l'avance, en y substituant une convocation à huitaine par tous moyens écrits y compris par e-mail ou lettre recommandée électronique.

2°) le remplacement de l'obligation de tenue en présentielle de l'assemblée annuelle d'approbation des comptes, par une possible tenue par voie électronique ou par visio-conférence.

ONT VOTE POUR : 5 000 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, consécutivement aux décisions prises à la résolution précédente décide l'harmonisation des statuts de la Société par modification de l'article 31 comme suit :

« 3^{ème} alinéa – article 31.2 : Le Président peut également décider de procéder à la consultation des associés soit en présentiel, soit par voie électronique, soit par visio-conférence ou par consultation écrite (hors l'assemblée annuelle d'approbation des comptes) dans le respect des dispositions légales.

1^{er} alinéa -- article 31.3 : La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite, y compris par e-mails, huit (8) jours au moins avant la date de la réunion, par tous moyens écrits, y compris par e-mail ou lettre recommandée électronique. La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la tenue de l'assemblée. Il y est annexé, au minimum, le texte des résolutions soumis au vote des associés.

Le reste de l'article sans changement, à l'exception de l'alinéa 7 qui est supprimé.

ONT VOTE POUR : 5 000 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les articles 38 et 39 des statuts concernaient les opérations effectuées préalablement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et aux frais de constitution, et constatant que ces articles sont aujourd'hui obsolètes décide de les supprimer purement et simplement.

ONT VOTE POUR : 5 000 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs au Président, ou à toute personne qu'il se substituerait, aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la Loi.

ONT VOTE POUR : 5 000 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée.

Pour copie certifiée conforme,



Sylvie Marchal
Présidente

Courrier signé électroniquement par procédé AdobeSign